

2018/117  
Paraphe : *ES*

**ARRETE 2018/100 FIXANT DES TARIFS EXCEPTIONNELS AU SEIN DU PARC  
ARGONNE DECOUVERTE POUR TENIR COMPTE D'UN DYSFONCTIONNEMENT DE LA  
SALLE DE PROJECTION**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2018/11 du Conseil communautaire confiant délégation au Président pour fixer des tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle ;

Vu la délibération n°DB2017/50 du Bureau du 6 novembre 2016 fixant les tarifs 2018 de la billetterie du Parc Argonne Découverte ;

Considérant que l'écran de la salle de projection est hors d'usage et que les visiteurs ne peuvent donc pas bénéficier de projection du film 3D ;

**ARRETE**

Article 1 : A compter du samedi 21 avril 2018, et jusqu'à remise en service de la salle de projection, les tarifs réduits suivants sont appliqués :

Entrée adulte : 12 €

Entrée enfant : 9 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et la Responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Madame la comptable publique
- Madame la Responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte

Fait à VOUZIER, le 23/04/2018

Le Président

Francis SIGNORET

*Transmis au contrôle de légalité le*

**23 AVR. 2018**